

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2021**

Date de la convocation : 17 février 2021

Date d'affichage : 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

Présents : CAMUS Isaline, COLLIN Olga, COULON Christophe, DE THORE Benoit, DELACOUR Caroline, DEMOYENCOURT Thierry, DRUART JOEL, DUMAY Denis, FETRO Alexandra, LEGRAND Aurélie, PETITEAUX Christophe, ROCOURT Vincent, THIAM Nadia

Représentés : PIERRET Jeanine par DUMAY Denis, RICHARD Alex par LEGRAND Aurélie

Secrétaire : Monsieur PETITEAUX Christophe

Les comptes rendus des séances du 26 Novembre 2020 et du 11 janvier 2021 sont lues et approuvées à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_02_01 - Huis Clos

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peuvent être techniquement réalisée, le tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

2021_02_02 - Modification de l'ordre du jour

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur Denis DUMAY, Maire, expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance.

Il s'agit d'une question dont l'examen ne peut être différé au prochain Conseil Municipal :

-Renouvellement de l'organisation du Temps Scolaire (OTS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'ajouter cette question à l'ordre du jour de cette séance.

2021_02_03 - Nomination secrétaire de séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder par un vote à main levée et nomme, **PETITEAUX Christophe**, secrétaire de séance.

2021_02_04 - Approbation du Procès-verbal du 26 Novembre 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	14	0	1	0

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du **26 Novembre 2020** dont chaque conseiller a été destinataire.

Après examen du procès-verbal de la séance du **26 Novembre**, ce document est adopté à l'unanimité.

2021_02_05 - Approbation du Procès-verbal du 11 Janvier 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<i>13</i>	<i>15</i>	<i>14</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 11 Janvier 2021 dont chaque conseiller a été destinataire.

Après examen du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021, ce document est adopté à l'unanimité.

2021_02_06 - Indemnisation des heures complémentaires

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<i>13</i>	<i>15</i>	<i>15</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu l'avis du comité technique en date du 17 décembre,

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante,

Article . 1 : Décide d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sur un emploi permanent sont amenés, à la demande du Maire, à travailler au-delà de la durée

normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet.

Sont concernés par le versement les agents occupants les emplois suivants :

- **Mme ITASSE Lydie**, adjoint territorial du patrimoine
- **Mme SUPPLY, Valérie**, adjoint technique territorial
- **Mme RABELLE Christine**, adjoint technique territorial
- **Mme GOUGET Sarah**, adjoint technique territorial

Article 2. : Décide pour le versement des heures complémentaires sans majoration de les rémunérer sur la base horaire suivante : traitement annuel indiciaire d'un agent à temps complet divisé par 1820.

Article 3. : Décide que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement.

Article 4. : Décide que l'autorité territoriale déterminera, au regard des nécessités de service du paiement ou de la récupération des heures complémentaires. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité et fera l'objet d'un arrêté.

Article 5. : Décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Délibération voté à l'unanimité.

2021_02_07 - Agrandissement du cimetière - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

La commune d'AULNOIS SOUS LAON souhaite agrandir son cimetière.

L'agrandissement de ce cimetière sera réalisé en prolongement du cimetière actuel.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché de conception - réalisation concernant les travaux de construction.

Ce marché sera lancé avec une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche ferme : Elaboration des études d'esquisses, études d'avant-projet, établissement du dossier de demande de subventions, Photomontages en 3D, établissement du dossier de permis d'aménager.

Tranche optionnelle : Etudes de projet, Assistance à la passation des Contrats de Travaux, Direction de l'Exécution des contrats de Travaux, Assistance aux Opérations de Réception.

Pour la Tranche ferme, le montant de cette prestation est estimé à 8 960 € HT, la tranche optionnelle est fixée en fonction du montant prévisionnelle de travaux :

- Si le montant estimatif des travaux est inférieur à 150 000 € HT à 5.7%
- Si le montant estimatif des travaux est compris entre 150 001 € et 250 000 € HT à 5.4%
- Si le montant estimatif des travaux est supérieur à 250 000 € HT à 5.1%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le devis de la maîtrise d'œuvre
- **d'autoriser** le maire à signer les différents documents et marchés à intervenir,
- **d'inscrire** les dépenses au budget 2021

Monsieur Vincent ROCOURT demande si l'on ne pouvait pas regrouper la tranche ferme et la tranche conditionnelle pour n'en faire afin de connaître au plus vite le coût total du marché pour faire une programmation en 2022.

Monsieur le Maire répond que la tranche ferme et optionnelle est bien distinguée, 50 000 € sont provisionnés et feront l'objet des restes à réalisés 2021.

Monsieur Thierry DEMOYENCOURT souhaite savoir s'il y a eu une consultation sur le bureau d'études. **Monsieur le Maire** indique que cela a été fait et que personne n'a répondu.

Monsieur Vincent ROCOURT souhaite savoir si le problème des poteaux USDEA ont été vus

Monsieur Benoit de THORE indique que c'est le bureau d'étude qui s'occupe de tout.

2021_02_08 - Location du logement 20 Rue de la piscine

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement, sis au 20 rue de la piscine sera libre à compter du 1er février 2021.

Monsieur le Maire propose de relouer cette propriété d'une superficie de 48 m² habitable.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L.2121-29 et L.2122-21 du code des collectivités territoriales que le maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE LOUER ce logement au prix mensuel de 330 € (payable mensuellement et d'avance le cinq de chaque mois à la trésorerie de LAON BANLIEUE)
- DE DEMANDER un mois de caution

- DE REMBOURSER la caution à la locataire sous réserve des conclusions de l'état des lieux qui sera réalisé,
- DE CONSENTIR un nouveau bail, dès que la commune aura trouvé un locataire.
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Benoit de THORE nous indique l'état des lieux a été fait et que c'est un logement qui avait besoin d'un entretien, aspect vieillissant.

Remise en état par le personnel communal, la baignoire n'a pas été changée, **Monsieur Benoit de THORE** estime le coût des travaux à 700 €.

Monsieur Vincent ROCOURT estime, au vu des travaux réalisés environ 1 400 € .

2021_02_09 - Location du logement 22, rue de la Piscine
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement, sis au 22 rue de la piscine sera libre à compter du 1er Mars 2021.

Monsieur le Maire propose de relouer cette propriété d'une superficie de 48 m² habitable.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L.2121-29 et L.2122-21 du code des collectivités territoriales que le maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE LOUER ce logement au prix mensuel de 330 € (payable mensuellement et d'avance le cinq de chaque mois à la trésorerie de LAON BANLIEUE)
- DE DEMANDER un mois de caution
- DE REMBOURSER la caution à la locataire sous réserve des conclusions de l'état des lieux qui sera réalisé,
- DE CONSENTIR un nouveau bail, dès que la commune aura trouvé un locataire.
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Benoit de THORE nous informe que **Mademoiselle Magalie MERLET** rend le logement au 1^{er} Mars, il va procéder à l'état des lieux.

Il regardera ensuite avec sa commission, l'attribution de ce logement

2021_02_10 - Location salle des fêtes
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	14	1	0	0

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que la commission fêtes et cérémonies, vie associative sous la présidence de Mme PIERRET Jeanine, adjointe a travaillé sur les tarifs de la salle des fêtes.

Je vous propose les tarifs suivants :

Habitants d'AULNOIS : 400 €

La personne d'AULNOIS sera responsable de la location si elle en vient à louer ce bâtiment pour un membre de sa famille qui n'est pas domiciliée dans la commune.

Habitants EXTERIEUR : 600 €

Associations de la commune : 1ère location 100 €

2ème location et les suivantes 290 €

Les locataires et les présidents d'associations devront fournir une attestation d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de location.

Monsieur Vincent ROCOURT demande si la commune ne peut pas faire « un geste commercial » au niveau du monde associatif.

Madame Isaline CAMUS répond que cette question a été étudiée en commission.

Monsieur le Maire répond que seul l'AFR bénéficie de 3 locations à 100 € sur l'année, (brocantes, bourses aux jouets) ce qui évite à la commune d'augmenter la subvention.

Monsieur Christophe PETITEAUX informe le conseil municipal que des travaux ont été réalisés par les agents de la commune à la salle des fêtes, peinture et gros nettoyage du matériel de cuisson. La commission les remercie.

Le renouvellement de certains équipements sont à effectuer afin de rendre plus attractive notre salle des fêtes.

2021_02_11 - Convention entre ENEDIS et la Commune d'AULNOIS SOUS LAON

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	1

Madame Caroline DELACOUR étant concernée par cette délibération a quitté la salle et n'a pas pris part au débat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune est sollicitée par la société ENEDIS afin de signer une convention d'occupation du domaine public portant sur un terrain appartenant à la commune, à savoir :

Un terrain repris au cadastre sous la référence ZH 37 Reneuil.

Ce terrain communal accueille des installations électriques réalisées à la suite d'un projet photovoltaïque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'AUTORISER le maire à régulariser cette convention pour permettre la publication de la convention sous seings privés.

2021_02_12 - Organisation du temps scolaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	1

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Inspection d'Académie selon lequel conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, modifié par le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 " la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans". Cette échéance arrivant à terme il y a lieu de demander son renouvellement pour trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande :

- le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour une durée de trois ans de la façon suivante :
- **Ecole maternelle**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8 heures 40-11 heures 40, 13 heures 25 -16 heures 25 .

- **Ecole primaire**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8 heures 45 - 11 heures 45, 13 heures 30 -16 heures 30

Voté à l'unanimité

Madame Alexandra FETRO signale qu'elle a demandé aux enseignantes de fournir rapidement le compte rendu des conseils d'écoles. Mme Godefroy a fourni le sien. Elle relance Mme MARCHERAS.

Questions diverses

Question de Monsieur Vincent ROCOURT

Conformément au règlement intérieur voté, je vous envoie une question diverse pour le Conseil Municipal du 24 Février 2021.

Envisagez-vous de déplacer le bureau de vote pour les 13 et 20 juin 2021, exemple : salle des fêtes, restaurant de la cantine etc...

Monsieur le Maire répond que le sujet a été vu en réunion d'adjoints et après étude il sera transféré à la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire nous informe du changement de standard téléphonique, il laisse la parole à **Christophe COULON** pour l'explication.

Le dossier a été confié à LS SERVICE entreprise qui fournira aussi la vidéo protection.

Monsieur le Maire nous informe que le boulanger va fermer le dépôt de pain pour environ 2 mois afin d'y faire des travaux.

La boulangerie QUENELLE fournira la cantine en pain et un dépôt de pain au café de la place.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits

Le maire,